



Lausanne, octobre 2019

## **Procédure pour le remboursement des indemnités et frais pour les experts externes d'examens de thèses de doctorat**

Madame, Monsieur,

Une nouvelle procédure pour le remboursement des indemnités et frais pour les experts d'examens de thèses de doctorat sera valide dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019. La décision est de prendre en charge ces défraiements à titre expérimental pendant 3 ans.

Veuillez trouver ici la démarche à effectuer, ainsi que la liste des frais qui seront remboursés.

### **Principe général**

Nous rappelons que le Décanat de la FBM prend en charge les frais suivants et uniquement ces frais, selon les directives de la Direction de l'UNIL :

- Frais de voyage :  
Pour les experts venant de Suisse : les frais de déplacement se basent sur le prix du billet AR 1<sup>ère</sup> classe entre la ville de domicile de l'expert et Lausanne. Le billet doit être joint comme justificatif.  
Pour les experts étrangers : si l'expert prend le train, le billet doit être joint comme justificatif. Si l'expert prend l'avion, le remboursement se fera sur la base du billet le meilleur marché selon le site <http://www.ebookers.ch>
- Frais de logement (art. 8) : ces frais doivent rester dans les limites raisonnables, déterminés en particulier en fonction du contexte dans lequel se fait le déplacement et du lieu d'hébergement. En général, on choisira des hôtels de classe moyenne.
- Autres frais (art. 9) : les autres frais effectifs, pour autant qu'ils soient directement liés à l'activité professionnelle, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives et sous réserve de l'accord de l'École doctorale.
- Indemnité d'expertise de Frs 200.- par séance d'épreuve et par expert externe à l'UNIL

Les frais de séminaires ne sont pas remboursés, mais pris en charge par le Département concerné.

Les Départements sont libres de décider d'affecter d'autres types de dépenses (souper collectif, etc.), mais ces frais particuliers ne seront pas remboursés par le Décanat FBM.

Sur préavis de l'Ecole doctorale, le Décanat de la FBM remboursera une somme maximale de Frs 750.- par examen de demi-thèse et de 750.- par séance d'épreuve au Département concerné. Le frais de déplacement des experts externes pour la soutenance publique ne sont pas remboursés. Pour les thèses dont l'examen intermédiaire a eu lieu avant le 01.12.2019, une somme maximale de Frs 1000.- sera remboursée pour les examens finaux, selon les mêmes critères.



## **Procédure de remboursement**

### *Départements de la Section des Sciences Fondamentales de la FBM*

1. Pour chaque examen de demi-thèse et pour chaque séance d'épreuve, l'École doctorale de la Faculté de biologie et de médecine transmet aux experts externes un formulaire d'indemnité (remboursement de frais)
2. L'expert remet le formulaire d'indemnité avec les justificatifs de voyage, hôtel, repas au secrétariat du Département concerné par l'examen de thèse.
3. Le Département règle directement ses frais à l'expert en mentionnant sur chaque facture le numéro d'ordre interne qui lui a été attribué.
4. Une fois que toutes les dépenses auront été réglées pour un examen, le Département transmettra pour validation l'École doctorale FBM, bureau 324, bâtiment Amphipôle, quartier UNIL-Sorge, 1015 Lausanne, les documents suivants :
  - Une liste des dépenses accompagnée des copies des justificatifs pour tous les frais
  - Le formulaire C rempli et signé par l'expert
  - Une demande de remboursement des frais avancés par le Département (formulaire d'ordre d'imputation interne)
5. Après validation, l'École doctorale transmettra le dossier au Service budget et comptabilité du Décanat de la FBM, pour le remboursement à l'intention du Département du Directeur de thèse.

### *Départements de la Section des Sciences cliniques de la FBM*

1. Pour chaque examen de demi-thèse et pour chaque séance d'épreuve, l'École doctorale de la Faculté de biologie et de médecine transmet aux experts externes un formulaire d'indemnité
2. L'expert remet le formulaire d'indemnité avec les justificatifs de voyage, hôtel, repas au secrétariat du Département concerné par l'examen de thèse.
3. Le Département/le Service règle directement ses frais à l'expert.
4. Une fois que toutes les dépenses auront été réglées pour un examen, le Département/le Service transmettra pour validation à l'École doctorale FBM, bureau 324, bâtiment Amphipôle, quartier UNIL-Sorge, 1015 Lausanne, la liste des dépenses accompagnée des copies des justificatifs pour tous les frais.
5. Après validation, l'École doctorale transmettra le dossier au Service budget et comptabilité du Décanat de la FBM, pour le remboursement à l'intention du Département du Directeur de thèse.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Prof. Jean-Daniel Tissot  
Doyen



Prof. Niko Geldner  
Directeur de l'Ecole doctorale

**Annexe :** Liste des numéros d'ordres internes  
Lien à la directive de la Direction 1.26  
Lien à la liste d'hôtels à tarifs préférentiels



## ANNEXE

### 1. Liste des numéros d'ordres internes attribués par départements

Département	N° d'ordre interne
CHUV	48080
CIG	(48091)50 009
DB	48082
DBCM	48081
DBMV	48087
DEE	48086
DMF	48089
DOF	48094
DP	48084
Dpt génétique médicale	48160
DPT	48083
EPFL	48092
IBT	48085
Institut Ludwig	48094
ISREC	48093
LAU-CME	48088
UCS	48090

### 2. Directive de la Direction 1.26. Dépenses de service

Lien : [https://www.unil.ch/mobilite/files/live/sites/mobilite/files/shared/dir\\_depenses\\_service.pdf](https://www.unil.ch/mobilite/files/live/sites/mobilite/files/shared/dir_depenses_service.pdf))

### 3. Hôtels à tarifs préférentiels pour l'UNIL

Lien : [https://www.unil.ch/unibat/files/live/sites/unibat/files/shared/PDF-WORD/Liste\\_ho%CC%82tels.pdf](https://www.unil.ch/unibat/files/live/sites/unibat/files/shared/PDF-WORD/Liste_ho%CC%82tels.pdf)

